

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'Agriculture et la Forêt****E301**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en

application des articles 107 et 108 du TFUE,

- VU** le règlement (UE) n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 20
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime notifié n° SA 108057 (ex SA 50627), relatif aux [aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029.](#)
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.110226 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen

agricole pour le développement rural, modifié,

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du PSN
- VU** le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Programme agricole européen 2020-2022,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** l'ordonnance no 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- VU** le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de

l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune,
- VU** le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant

le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,

- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme « E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 afin d'augmenter le plafond du prix du portage des biens bâtis,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant les programmes de recherche et d'expérimentation « ALCAPOM » « CACOPSY » « PROCAS » et « SYSCOP » (AAP 2021),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la convention n° 2022_06168 signée le 10 novembre 2022

et relative aux expérimentations terrains d'essais vaccinaux contre l'IAHP,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 approuvant le soutien aux trois projets lauréats de l'Appel à projets TETRAE (projets PRESENCE, RAFFUT et TRANSLAG),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant la convention n° 2023_05034 relative au programme régional d'actions des entrepreneurs agricoles en faveur du renouvellement des générations pour l'année 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant N°1 à la convention 2019_00887 entre la Région Pays de la Loire et La Société CHARPENTE CENOMANE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mai 2024 approuvant la convention n° 2024_02230 relative au programme régional d'actions des entrepreneurs agricoles en faveur de l'installation pour l'année 2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juillet 2024 attribuant une subvention 50 000 € et un prêt de 200 000 € à la société MOBIL M,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juillet 2024 attribuant une aide régionale globale de 220 803,70 €, pour la reprise de 11 dossiers Partenariats Européens de l'Innovation dans le cadre Plan de reprise de dossiers Partenariats Européens de l'Innovation,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi du 18 au 30 septembre 2023 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles

et alimentaires du 13 novembre 2020,

- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,
- VU** le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021.
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'événements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,
- VU** la déclaration préalable de la société France POUTRES du 17 juillet 2024 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.
- VU** la déclaration préalable de la société MOBIL M en date du 24 janvier 2024 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 9 087,97 € (AP) au RESEAU CIVAM pour son dossier Partenariats Européens de l'Innovation,

AFFECTE

une autorisation de programme de 9 087,97 €,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024.

ANNULE

partiellement la délibération du 18 septembre 2022 en ce qu'elle approuve les termes de la convention n° 2022_11645 au titre du projet « PRESENCE ».

ANNULE

l'aide régionale de 5 519 € attribuée à BOVIS-LOIRE sur une dépense subventionnable de 9 199 € H.

ATTRIBUE

une aide régionale de 5 519 € à INTERBEV sur une dépense subventionnable de 9 199 € HT.

APPROUVE

sans impact financier, les termes de la nouvelle convention modificative n° 2022_11645_00 entre la Région et les partenaires associés au projet « PRESENCE », figurant en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

AFFECTE

une autorisation de programme de 350 000 € (AP) en vue du financement des projets sélectionnés au titre du 1er appel à projets AGROECOLOGY portant sur des laboratoires vivants répondant à la transition agroécologique.

AFFECTE

une autorisation de programme de 350 000 € (AP) pour co-financer le lancement de la phase 2 du projet ACTE 2.

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle approuvait les termes des conventions n° 2021_04287, 2021_04296, 2021_04702 et 2021_04478 relatives aux projets d'expérimentation ALCAPOM, CACOPSY, PROCAS et SYSCOP.

APPROUVE

sans impact financier, les termes des nouvelles conventions modificatives figurant en annexes 1.2 à 1.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 33 476,80 € (AP) au profit de la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire permettant le versement du solde du programme de recherche et d'expérimentation (AAP 2020) - Projet « QualHygenAuto » (convention modifiée n° 2020_02494_00), soit une aide globale de 41 846 € sur une dépense subventionnable de 104 616 € TTC.

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention aux évènements promotionnels agricoles et alimentaires, figurant en annexe 3.1.

ATTRIBUE

une subvention de 28 855 € (AE) à INTERBIO Pays de la Loire pour l'organisation de la seconde édition de la Route de la bio sur une dépense subventionnable de 52 465 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 28 855 €,

APPROUVE

les termes de la convention n° 2024_09789 figurant en annexe 3.2

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 19 200 € (AE) pour les 26 demandes de Pass Bio listées en annexe 3.3 sur une dépense subventionnable de 24 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 19 200 €.

AUTORISE

par dérogation à l'article 7 « Modalités de versement » et à l'article 8 « Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide » du règlement d'intervention « Pass Bio – Suivi bio » approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022, la transmission des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai de 36 mois au lieu de 24 mois.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention type approuvée Commission permanente du 5 juillet 2024.

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 17 600 € (AE) pour les 15 demandes de Pass SOUTIEN Bio listées en annexe 3.4 sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 17 600 €.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions n°, 2024_09596, 2024_09495, 2024_09556, 2024_09558 figurant en annexe 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire globale de 7 000 € (AP) portant sur un dossier d'installation en agriculture biologique hors DJA, figurant en annexe 4.1.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 000 €.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur vingt-trois stages de parrainage (dont une dérogation au titre de la capacité professionnelle) et quatre modificatifs figurant en annexe 4.2.

AFFECTE

une autorisation de programme de 225 000 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés antérieurement soit une enveloppe globale de 1 237 449,50 € (Opération astre 2019_12253_06) permettant de prendre en charge les 205 dossiers, déposés en 2024, au titre du soutien aux jeunes agriculteurs ligériens dans leurs engagements à la souscription de parts sociales dans les CUMA.

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 en ce qu'elle attribue une aide de 751 € à M. Mathieu LEGEAY, associé du GAEC LE GRAND BREUIL - 85320 LES PINEAUX, au titre de l'aide régionale à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA (opération Astre n° 2019_12253_05) en raison de son départ de la structure.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de 2017 sur le portage foncier avec la SAFER Pays de la Loire (révision de la méthode de calcul des frais financiers pris en charge par la Région) figurant en annexe 4.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la fongibilité du montant de subvention entre les différentes actions de la Chambre d'Agriculture de région Pays de la Loire en faveur du renouvellement des générations agricoles.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023_05034 figurant en annexe 4.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2024_02230 figurant en annexe 4.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

pour la réalisation d'un film documentaire valorisant les races locales par l'association Pas bête la fête un montant de subvention de 10 000 € (AE) sur une dépense subventionnable totale de 89 400 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2024_09379 figurant en annexe 5.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € (AE) au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin sur une dépense subventionnable de 32 500 € HT/TTC pour la mise en œuvre du programme 2024 /2025 d'animation et de valorisation de la filière Peuplier.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention n° 2024_09171 figurant en annexe 6.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 6.2 pour les aides en soutien à l'amont forestier.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions n°2024_08673, n°2024_08674, n°2024_09180, n°2024_09285 et n°2024_09286, conformément à la convention-type.

DE PRENDRE EN COMPTE

la liste des bénéficiaires figurant en annexe 6.3.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 5 885 € (AP) à 6 bénéficiaires au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier.

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 885 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 37 347 € (AP) à 4 bénéficiaires au titre du dispositif Reconquête de friches de peupliers.

AFFECTE

une autorisation de programme de 37 347 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 24 498 € (AP) à 2 bénéficiaires au titre du dispositif Amélioration de la desserte forestière sur une dépense subventionnable de 61 244,45 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 24 498 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 189 158 € (AP) à 7 bénéficiaires au titre du dispositif Renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 386 046 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 189 158 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 2 100 € (AP) à 3 bénéficiaires au titre du dispositif Plan simple de gestion volontaire sur une dépense subventionnable de 3 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 100 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 4 760 € (AE) à 5 bénéficiaires au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 6 800 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 760 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2019_00887 relatif au prêt de redéploiement régional au bénéfice de la société CHARPENTE CENOMANE (Requeil - 72)) en annexe 6.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt Pays de la Loire Prêt Entreprise au TAEG actuel de 1,65% de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans sur une dépense subventionnable de 61 285 € HT à la société FRANCE POUTRES (Venansault - 85).

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n° 2024_09751 figurant en annexe 6.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », une subvention de 34 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 341 852 € HT et un prêt Pays de la Loire Prêt Entreprise de 200 000 € (AP) au taux de 3,03 % sur quatre ans, assorti d'un différé global de remboursement du capital de 3 ans à la société France POUTRES - Venansault (85) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement.

AFFECTE

une autorisation de programme de 234 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n° 2024_09743 figurant en annexe 6.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ABROGE

partiellement la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024 en ce qu'elle attribue une subvention de 50 000 € et un prêt de 200 000 € à la société MOBIL M.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », une subvention de 50 000 € (AP) sur une

dépense subventionnable de 545 000 € HT et un prêt de 200 000 € (AP) au taux nominal de 3% soit 3,03% TEG sur quatre ans, assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société ATLANTIC AGENCEMENT (Groupe MOBIL M) - Machecoul (44) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention n° 2024_06413_00 figurant en annexe 6.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 16 400 € (AP) à la société des Courses de Vertou pour la modernisation de l'hippodrome de Vertou (44) sur une dépense subventionnable de 82 180,20 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 16 400 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2024_09248 figurant en annexe 7.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € (AE) à l'AQPS pour l'organisation du Show de l'élevage de l'AQPS OUEST au Lion d'Angers (49) du 29 août 2024 sur une dépense subventionnable de 25 300 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 500 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Philippe BARRÉ, Lydie BERNARD.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs